



Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1^{er} au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont confirmé les charges uniquement à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et ont renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 18 mars 2013, les charges portées à l'encontre de Francis Kirimi Muthaura ont été retirées. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* s'est ouvert le 10 septembre 2013 et l'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta* est programmée pour le 12 novembre 2013. Le 2 octobre 2013, la Chambre préliminaire II a rendu public un mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*, qui avait été délivré sous scellés le 2 août 2013. Il est suspecté d'avoir commis plusieurs atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation ou la tentative de subornation de témoins de la Cour. M. Barasa n'est pas détenu par la Cour.

Déclaration du Procureur de la CPI Fatou Bensouda en relation avec l'attaque du Westgate Mall, Nairobi, Kenya

24 septembre 2013 (en anglais)

Source : Bureau du Procureur

Affaire Barasa

Levée des scellés d'un mandat d'arrêt dans la situation au Kenya : Walter Barasa suspecté de subornation de témoins

Le 2 octobre 2013, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu public un mandat d'arrêt à l'encontre de Walter Osapiri Barasa, né en 1972, de nationalité Kenyane. Il est suspecté d'avoir commis plusieurs atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation ou la tentative de subornation de témoins de la Cour. Un mandat d'arrêt a été délivré sous scellés à son encontre le 2 août 2013. C'est la première fois que la CPI connaît d'une affaire où le suspect est accusé d'atteinte à l'administration de la justice telle que visée à l'article 70 du Statut de Rome.

Le juge Cuno Tarfusser, juge unique de la Chambre préliminaire II, a considéré que les éléments de preuve présentés par le Procureur donnent des motifs raisonnables de croire que Walter Barasa est pénalement responsable, en tant qu'auteur direct, de subornation ou, à titre subsidiaire, de tentative de subornation de témoins, pour avoir proposé de payer ces personnes afin qu'elles renoncent à témoigner à charge dans le cadre des affaires concernant le Kenya portées devant la CPI. Le suspect aurait agi, jusqu'à tout récemment, dans la poursuite d'un projet criminel conçu par un cercle de membres de l'administration kényane.

Sur la base des preuves présentées par le Procureur, le juge Tarfusser a également conclu qu'il était nécessaire de procéder à l'arrestation de Walter Osapiri Barasa pour garantir qu'il compareaisse, qu'il ne fasse pas obstacle à l'enquête ou à la procédure ni n'en compromette le déroulement et qu'il ne poursuive pas l'exécution des actes qui lui sont reprochés.

Déclaration du Procureur de la CPI Fatou Bensouda sur le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Walter Barasa

2 octobre 2013 (en anglais)

Document audiovisuel (en anglais):



Prosecutor Statement, 02.10.2013:

ICC Prosecutor press point

Source : Bureau du Procureur

Décisions et ordonnances

Warrant of arrest for Walter Osapiri Barasa

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 2 août 2013

Affaire Ruto et Sang

Décisions et ordonnances

Decision No. 3 on the Conduct of Proceedings (Public Redacted Versions of Transcripts of Testimonies Heard in Private Session)

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 24 septembre 2013

Order on the filing of a response to Mr Ruto's request for reconsideration

Rendue par la Chambre d'appel, le 24 septembre 2013

Decision on Ruto Defence's Application for Leave to Appeal the 'Decision on the Prosecution's Request to Add New Witnesses to its List of Witnesses'

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 24 septembre 2013

Second decision on the requests for leave to submit observations under rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence + Partly Separate Opinion of Judge Anita Ušacka

Rendue par la Chambre d'appel, le 25 septembre 2013

Decision Regarding Prosecution Request for Leave to Reply to Sang Defence Response to Application for Addition of 104 Documents to the List of Evidence

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 25 septembre 2013

Decision on Mr Ruto's request for reconsideration of the "Decision on the request for suspensive effect"

Rendue par la Chambre d'appel, le 27 septembre 2013

Order on the filing of a response to the request by the Common Legal Representative for victims to participate in the appeal against Pre-Trial Chamber II's decision of 16 August 2013

Rendue par la Chambre d'appel, le 27 septembre 2013

Public Redacted Version of Decision on Disclosure of Information related to Prosecution Intermediaries

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 8 octobre 2013

Public redacted version of Decision on Prosecution's Application for Leave to Appeal the 'Decision on Disclosure of Information related to Prosecution Intermediaries'

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 8 octobre 2013

Decision on request by Ms Gesicho for leave to submit amicus curiae observations

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 08 octobre 2013

Decision on the Request of the Government of Kenya to Submit Amicus Curiae Observations

Rendue par la Chambre de première instance V(a), le 8 octobre 2013

Affaire Kenyatta

Décisions et ordonnances

Decision on the Defence's oral request for an adjournment

Rendue par la Chambre de première instance V(b), le 24 septembre 2013

Public Redacted version of Decision concerning 'Victims' application relating to possible disclosure of confidential information'

Rendue par la Chambre de première instance V(b), le 30 septembre 2013

Decision on request by Ms Gesicho for leave to submit amicus curiae observations

Rendue par la Chambre de première instance V(b), le 08 octobre 2013

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Libye est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi** pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par les autorités libyennes concernant l'affaire à l'encontre de Saif Al-Islam Gaddafi et a rappelé à la Libye son obligation de remettre le suspect à la Cour. Cette décision fait l'objet d'un appel. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour car elle faisait l'objet d'une enquête nationale par les autorités libyennes compétentes et que ce pays avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien cette enquête. Le Procureur et la Défense peuvent interjeter appel à l'encontre de cette décision.

Affaire Saif Al-Islam et Al-Senussi

La Chambre préliminaire I décide que l'affaire Al-Senussi devrait continuer en Libye étant irrecevable devant la CPI

Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé que l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi faisait l'objet d'une enquête nationale par les autorités libyennes compétentes et que ce pays avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien cette enquête. Par conséquent, les juges ont conclu que l'affaire était irrecevable devant la Cour eu égard au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI.

Le Procureur et la Défense peuvent interjeter appel à l'encontre de cette décision. Le Procureur peut également demander à la Chambre de reconsidérer sa décision relative à la recevabilité s'il est certain que des faits nouvellement apparus infirment les raisons pour lesquelles l'affaire a été déclarée irrecevable, selon l'article 17 du Statut de Rome.

La Libye avait soulevé une exception d'irrecevabilité de cette affaire le 2 avril 2013. D'autres parties et participants à la procédure avaient ensuite déposé des observations écrites. Après un examen approfondi des demandes et preuves communiquées par les parties et participants, la Chambre a conclu que les éléments de preuve soumis par la Libye étaient suffisants pour conclure que les enquêtes de la CPI et de la Libye recouvrent la même affaire et que les autorités nationales prenaient peu à peu des mesures concrètes dans la procédure engagée à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi. Dans sa décision, la Chambre a tenu compte, de manière générale, du fait qu'Abdullah Al-Senussi est détenu par l'Etat libyen, de la quantité et la qualité des preuves réunies dans le cadre de l'enquête nationale, du transfert récent de l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi et ses 37 coaccusés à la chambre d'accusation, de l'exemple qu'offrent certaines procédures actuellement en cours contre d'autres responsables de l'ère Qadhafi, et des efforts consentis pour résoudre certains problèmes que connaît le système de justice en faisant appel à l'aide internationale.

Cette décision n'a aucune incidence sur l'affaire concernant Saif Al-Islam Gaddafi.

[Résumé de la décision](#) (en anglais)



AV programme "Ask The Court": Questions and answers on the decision of inadmissibility of the Al-Senussi case (en anglais)

[Questions and answers on the decision of inadmissibility of the Al-Senussi case](#)

Décisions et ordonnances

Decision concerning a privileged visit to Abdullah Al-Senussi by his Defence

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 septembre 2013

Decision on the admissibility of the case against Abdullah Al-Senussi (including Declaration of Judge Christine Van den Wyngaert)

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 11 octobre 2013

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), cinq affaires sont actuellement en cours : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain* ; et *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb, Al Bashir et Hussein. Les quatre suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire. Le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV a mis fin à la procédure engagée contre Saleh Jerbo suite à la réception de preuves indiquant que M. Jerbo serait décédé le 19 avril 2013. La procédure contre Abdallah Banda continue et le début du procès est programmé pour le 5 mai 2014.

Affaire Banda et Jerbo

La Chambre de première instance IV ordonne la clôture de l'affaire à l'encontre de Saleh Jerbo

Le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV de la Cour pénale internationale (CPI), saisie de l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* a rendu une décision mettant fin à la procédure engagée contre Saleh Jerbo. La Chambre a souligné que, malgré l'absence d'un certificat officiel de décès, les preuves qu'elle a reçues indiquent que M. Jerbo serait décédé le 19 Avril 2013. La procédure contre Abdallah Banda continue et le début du procès est programmé pour le 5 mai 2014.

La Chambre a rappelé que le but des procédures pénales est de déterminer la responsabilité pénale individuelle et que, dans les circonstances actuelles, il est approprié de mettre fin à la procédure engagée contre M. Jerbo, sans préjudice de la possibilité de reprendre cette procédure si des informations indiqueraient qu'il serait toujours vivant.

Décisions et ordonnances

Order to the prosecution following the Appeals Chamber's Judgment of 28 August 2013 against Trial Chamber IV's "Decision on the Defence's Request for Disclosure of Documents in the Possession of the Office of the Prosecutor"

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 25 septembre 2013

Public redacted Decision terminating the proceedings against Mr Jerbo

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 4 octobre 2013

Affaire Al Bashir

Décisions et ordonnances

Decision Regarding Omar Al-Bashir's Potential Travel to the Federal Republic of Ethiopia and the Kingdom of Saudi Arabia

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 10 octobre 2013

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'était alors pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, volontairement accepté la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire avait ensuite confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo* a eu lieu du 19 au 28 février 2013. Le 3 juin 2013, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience de confirmation des charges et demandé au Procureur d'envisager d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de procéder à de nouvelles enquêtes relativement aux charges portées contre Laurent Gbagbo. Cette décision fait l'objet d'un appel. Le 22 novembre 2012, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur un mandat d'arrêt délivré dans l'affaire *Le Procureur c. Simone Gbagbo* pour quatre chefs de crimes contre l'humanité prétendument commis sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Le 30 septembre 2013, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur le mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*, initialement délivré le 21 décembre 2011, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. M Blé Goudé n'est pas détenu par la Cour.

Affaire Blé Goudé

Les juges de la CPI lèvent les scellés sur un mandat d'arrêt à l'encontre de Charles Blé Goudé

Le 30 septembre 2013, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a levé les scellés sur le mandat d'arrêt à l'encontre de Charles Blé Goudé, initialement délivré le 21 décembre 2011.

Charles Blé Goudé, 40 ans, de nationalité ivoirienne, aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et autres violences sexuelles, actes de persécution et autres actes inhumains) qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

Faits allégués (liste non-exhaustive)

La Chambre préliminaire a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition. Il est allégué que ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et suivaient un mode opératoire général similaire. En outre, elles auraient souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Laurent Gbagbo et son entourage immédiat avaient convenu d'un plan et qu'ils étaient conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués. En tant que membre de l'entourage immédiat de M. Gbagbo, Charles Blé Goudé aurait exercé un contrôle conjoint sur les crimes et apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan. Il aurait eu le pouvoir de contrôler et de donner des instructions aux jeunes qui auraient été systématiquement recrutés, armés, entraînés et intégrés dans la chaîne de commande des forces de la Défense et de la Sécurité ivoiriennes, qui auraient été renforcées par des milices de jeunes et par des mercenaires loyaux à M. Gbagbo.

Décisions et ordonnances

Warrant Of Arrest For Charles Blé Goudé

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 21 décembre 2011

Decision on the constitution of Pre-Trial Chambers and on the assignment of the Democratic Republic of the Congo, Darfur, Sudan and Côte d'Ivoire situations

Rendue par la Présidence, le 15 mars 2012

Decision notifying the election of the Presiding Judge

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 mars 2012

Decision designating a single judge

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 mars 2012

Affaire Laurent Gbagbo

Décisions et ordonnances

Order scheduling a hearing pursuant to rule 118(3) of the Rules of Procedure and Evidence

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 26 septembre 2013

Decision on the "Prosecution's request for redactions pursuant to Rule 81(2) and Rule 81(4) and to the new disclosure calendar"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 27 septembre 2013

Decision on the "Request for Leave to Submit Amicus Curiae Observations pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence"

Rendue par la Chambre d'appel, le 1 octobre 2013

Decision on the "Prosecution's request pursuant to Regulation 35 for the extension of time for disclosure and for variation of time limit to submit a request for redactions"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 2 octobre 2013

Decision on the "Requête de la défense en report de l'audience portant sur le quatrième réexamen des conditions de maintien en détention fixée par la Chambre Préliminaire au 9 octobre 2013 dans son ordonnance du 26 septembre 2013 (ICC-02111-01/11-512)"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 3 octobre 2013

Decision on the Defence Request for Leave to Appeal the Decision Rejecting the Postponement of the Rule 118(3) Hearing (including Dissenting opinion of Judge Silvia Fernández de Gurmendi)

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 8 octobre 2013

Decision on the "Requête urgente aux fins de report de l'audience portant sur le quatrième examen des conditions de maintien en détention du Président Gbagbo"

Rendue par la Présidence, le 9 octobre 2013

Decision on the "Request by the Common Legal Representative for leave to present observations on submission under rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence to be filed by Mr Darryl Robinson, Ms Margaret deGuzman, Mr Charles Jalloh and Mr Robert Cryer"

Rendue par la Chambre d'appel, le 9 octobre 2013

Situation en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Statut de Rome le 11 avril 2002. Le 3 mars 2004, le gouvernement de la RDC a déferé à la Cour la situation prévalant sur son territoire. Après une analyse préliminaire, le Procureur a ouvert une enquête le 21 juin 2004. Dans cette situation, les six affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga*, *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, et *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Bosco Ntaganda sont actuellement détenus par la Cour. Sylvestre Mudacumura demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012 et il a été condamné à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement le 10 juillet 2012. Le 7 août 2012, la Chambre de première instance I s'est prononcée sur les principes applicables aux réparations pour les victimes dans cette affaire. Ces trois décisions font actuellement l'objet d'appels. Le procès dans l'affaire l'encontre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 21 novembre 2012, la Chambre de première instance II a décidé de disjoindre les charges à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui et de Germain Katanga. Le 18 décembre 2012, la Chambre de première instance II a acquitté Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à son encontre et a ordonné sa libération immédiate. Le 21 décembre 2012, M. Ngudjolo Chui a été libéré. Le Bureau du procureur a fait appel du verdict. Le verdict concernant Germain Katanga sera rendu ultérieurement. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Le 22 mars 2013, Bosco Ntaganda, s'est rendu volontairement à la Cour et est actuellement en détention. Son audience de première comparution a eu lieu le 26 mars 2013 devant la Chambre préliminaire II. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire s'ouvrira le 10 février 2014.

Décisions et ordonnances

Affaire Lubanga Dyilo

Decision on a/2922/11's application to participate in the appeals proceedings

Rendue par la Chambre d'appel, le 3 octobre 2013

Affaire Ntaganda

Decision on the «Demande de la Défense aux fins de traduction en kinyarwanda de certains des principaux éléments de preuve»

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 24 septembre 2013

Affaire Katanga

Décision relative à la demande de mise en liberté des témoins détenus DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 (including Dissenting opinion of Judge Christine Van den Wyngaert)

Rendue par la Chambre de première instance II, le 1 octobre 2013

Decision replacing judges in the Appeals Chamber

Rendue par la Présidence, le 9 octobre 2013

Ordonnance relative aux Observations de la Défense sur les Observations du Greffier, du Procureur et des Représentants légaux (document 3407-Conf du 4 octobre 2013) + Dissenting opinion of Judge Christine Van den Wyngaert

Rendue par la Chambre de première instance II, le 10 octobre 2013

Affaire Ngudjolo Chui

Decision on the participation of anonymous victims in the appeal and on the maintenance of deceased victims on the list of participating victims

Rendue par la Chambre d'appel, le 23 septembre 2013

Order on the filing of public redacted versions of submissions by the parties and participants

Rendue par la Chambre d'appel, le 4 octobre 2013

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions et ordonnances

Affaire Bemba

Order on the submission of final applications for the admission of material into evidence and seeking observations on the admission into evidence of witnesses' written statements

Rendue par la Chambre de première instance III, le 1 octobre 2013

Autres Déclarations et Événements

Le Bureau du conseil public pour les victimes de la CPI présente la version espagnole de son manuel à l'usage des avocats des victimes

Le 10 octobre 2013, le Bureau du Conseil public pour les victimes de la Cour pénale internationale (CPI) a présenté l'édition espagnole de son manuel à l'usage des avocats des victimes. La publication qui a pour titre Représenter les victimes devant la Cour pénale internationale. Manuel à l'usage des représentants légaux, fournit des lignes directrices sur les principaux enjeux relatifs à la participation des victimes aux procédures devant la CPI. Le Manuel facilite le travail quotidien des représentants légaux qui représentent les vues et préoccupations des victimes au cours des procédures et constitue un outil utile pour les praticiens et les théoriciens dans le domaine du droit pénal international.

Publié pour la première fois en anglais et français par le Bureau du Conseil public pour les victimes de la CPI en 2010, le manuel a été récemment mis à jour et son utilité ayant à maintes reprises été soulignée, des traductions supplémentaires ont été développées. À travers la publication de la version espagnole du Manuel, la CPI vise à promouvoir la sensibilisation et la connaissance du droit applicable devant la Cour parmi les hispanophones. L'espagnol est l'une des langues officielles de la Cour, et la Cour est en train de mener des examens préliminaires de situations concernant des États hispanophones.

Le Manuel est structuré en trois parties : la première contient une introduction générale présentant la Cour pénale internationale ainsi que le rôle des victimes dans les procédures devant la Cour. La deuxième partie fournit une analyse de la pratique développée devant la Cour par sujets, et inclut les extraits les plus importants des décisions rendues relativement aux victimes entre l'année 2005 et le 31 décembre 2012. Cette partie sera régulièrement mise à jour. La troisième partie contient des explications sur diverses questions pratiques se rapportant à la représentation des victimes dans le cadre des procédures devant la Cour.

Le manuel est disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#) au lien suivant.

Des informations supplémentaires sur le rôle et le mandat du Bureau du conseil public pour les victimes sont disponibles [ici](#).

Le rapport de la CPI à l'ONU décrit l'année la plus active de la Cour à ce jour et exhorte le Conseil de sécurité à lui apporter son soutien

8 octobre 2013

La Cour pénale internationale (CPI) a présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel pour 2012/13, publié dans les six langues officielles de l'ONU sous la cote A/68/314.

Le neuvième rapport de la Cour décrit l'année la plus active à ce jour de la CPI, institution judiciaire permanente comptant actuellement 122 États parties et devant laquelle sont jugées les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Si la CPI est une organisation indépendante de l'ONU, elle est « particulièrement reconnaissante » pour la coopération durable que celle-ci lui apporte. Dans son rapport, la Cour se félicite en effet de l'assistance opérationnelle apportée par l'ONU, ainsi que de l'adoption de sa politique révisée, qui limite les contacts entre les représentants de l'ONU et les personnes visées par un mandat d'arrêt de la CPI.

Par ailleurs, le rapport signale que le renvoi de situations à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies, comme dans le cas de la Libye et du Darfour, risque de « perdre de son intérêt » sans le soutien nécessaire à l'exécution des décisions de la Cour. À ce jour, des mandats d'arrêt de la CPI n'ont toujours pas été exécutés, certains depuis 2005, pour un total de 13 personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité, génocide ou crimes de guerre.

La CPI précise qu'elle doit faire face à une charge de travail croissante. Elle mène actuellement des enquêtes sur un plus grand nombre d'allégations concernant plus de suspects que jamais ; huit situations sont au stade de l'enquête et huit autres font l'objet d'un examen préliminaire. Sont en cours, tant en première instance, qu'en appel et en phase préliminaire, des affaires concernant des allégations de crimes internationaux graves commis dans plusieurs pays. Par ailleurs, des milliers de victimes sont représentées devant la Cour.

Le Procureur de la CPI, la juriste gambienne Fatou Bensouda, a officiellement ouvert l'enquête la plus récente en janvier. Celle-ci porte sur les allégations de crimes commis au Mali depuis janvier 2012. Le Procureur s'est intéressé tout particulièrement aux allégations d'attaques intentionnellement dirigées contre les bâtiments consacrés à la religion et les bâtiments historiques, notamment ceux inscrits au patrimoine mondial, et il a été amené, à ce titre, à collaborer avec l'UNESCO et avec plusieurs autres organismes des Nations Unies présents au Mali.

Le rapport, qui reconnaît l'importance de la coopération avec les organisations régionales, souligne les contacts fréquents de la Cour avec des représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne, ainsi que ses contacts réguliers avec la Ligue des États arabes et l'Organisation des États américains.

La CPI appelle la communauté internationale à lui apporter un appui ferme et constant, qui lui permette de s'acquitter de son mandat, et souligne qu'il est crucial que les États « coopèrent pleinement et en temps utile conformément aux obligations qui leur incombent et que les mesures voulues soient prises en cas de non coopération ».

Rapport de la Cour pénale internationale

[عربي](#), [中文](#), [English](#), [Français](#), [Русский](#), [Español](#)

Le Président du Comité directeur du Fonds au profit des victimes rencontre le Ministre de la Santé de l'Ouganda

3 octobre 2013 (en anglais)

Source : *Le Fonds au profit des victimes*

La Présidente Intelmann adresse une lettre à l'Union africaine

Le 20 septembre 2013 la Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (la « Présidente »), Tiina Intelmann, a adressé une lettre au Président de l'Union africaine, S.E. M. Hailemariam Desalegn, et à la Présidente de la Commission de l'Union africaine, S.E. Mme Nkosazana Dlamini-Zuma.

Dans la lettre, la Présidente a fait mention d'un échange antérieur de lettres entre le Président de l'Union africaine et la Présidente de la Commission de l'Union africaine d'une part, et le Président de la Cour pénale internationale, M. le juge Sang-Hyun Song, d'autre part. Ces lettres concernaient la décision prise lors de la 21^{ème} session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue du 26 au 27 mai 2013, ainsi que des motifs de préoccupation relatifs aux procédures actuellement en cours à la Cour pénale internationale.

Dans sa lettre, la Présidente de l'Assemblée a indiqué :

« L'Assemblée des États Parties, qui représente sur un pied d'égalité chacun des 122 États Parties, s'acquitte de fonctions essentielles à l'ensemble du système [du Statut de Rome], notamment à travers son rôle de tribune permettant l'échange de vues sur des questions préoccupant les États ».

Affirmant son ouverture et sa disponibilité ininterrompues à l'égard des États Parties et se référant à la session annuelle de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra à La Haye, Pays Bas, du 20 au 28 novembre 2013, la Présidente a précisé :

« La session de l'Assemblée offre une importante occasion d'ouvrir [des débats politiques] sur des questions concernant le Statut de Rome et c'est également un lieu où sont prises les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée, y compris celles relatives au cadre juridique [de la Cour pénale internationale]. J'ai bon espoir que toute réunion de l'Union africaine ou des États Parties d'Afrique ayant lieu avant le 20 novembre aura pour but principal de rassembler des suggestions à soumettre à tous les États Parties en vue de la présentation à l'Assemblée d'idées et de propositions d'action concrètes ».

Dans cette même lettre, la Présidente Intelmann a signalé que le Statut de Rome était né de négociations approfondies et intenses entre les représentants des États. Il constitue l'une des réussites majeures de la seconde moitié du vingtième siècle dans le domaine du droit international, un effort monumental que la participation fondamentale des États africains a rendu possible.

En outre, s'exprimant le 30 septembre à New York, la Présidente a souligné que les déclarations formulées lors de la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée Générale des Nations Unies avaient largement démontré qu'il était nécessaire d'engager un dialogue entre toutes les parties prenantes de la Cour pénale internationale, à savoir les 122 États Parties au Statut de Rome.

Lettre de la Présidente Intelmann au Président de l'Union Africaine

Source : *Assemblée des États Parties*

L'Andorre, Chypre, la Slovaquie et l'Uruguay ratifient les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression et à l'article 8

1 octobre 2013

La Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (la « Présidente »), S.E. Mme Tiina Intelmann, a salué le dépôt par l'Andorre, Chypre, la Slovaquie et l'Uruguay de l'instrument de ratification des amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, lors de la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Les amendements relatifs au crime d'agression ont été adoptés par un consensus historique lors de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala, en 2010, en Ouganda. Les quatre pays ont également ratifié les amendements concernant l'article 8 du Statut sur les crimes de guerre, adoptés à la même conférence.

S'exprimant à New York, la Présidente Intelmann a déclaré : « le dépôt par l'Andorre, Chypre, la Slovaquie et l'Uruguay de l'instrument de ratification des amendements de Kampala porte à onze le nombre de ratifications relatives au crime d'agression. J'espère que d'autres États Parties les imiteront et que nous verrons sous peu de nombreuses autres ratifications avoir lieu dans différentes régions, à présent que suffisamment de temps s'est écoulé pour permettre aux procédures nationales de suivre leur cours ».

Le crime d'agression a été intégré au Statut de Rome en 1998, mais sa définition ainsi que son champ d'application avaient été reportés à une Conférence de révision. Les amendements adoptés en 2010 définissent le crime d'agression et décrivent les conditions d'exercice de la compétence de la Cour sur ce crime. Une fois les amendements ratifiés par trente États et sous réserve d'une décision devant être adoptée après le 1er janvier 2017 par les États Parties, la Cour pourra exercer sa compétence sur le crime d'agression.

Les amendements concernant le crime d'agression

NU Traités - Ratification, liste des participants

Amendements concernant l'article 8 du Statute de Rome

NU Traités - Ratification, liste des participants

Source : Assemblée des États Parties

600 personnes visitent la Cour pénale internationale lors de la Journée internationale de La Haye



Des visiteurs lors de la Journée internationale de La Haye participant à une présentation interactive sur la Cour pénale internationale depuis la Galerie du Public © ICC-CPI

600 personnes ont visité la Cour pénale internationale (CPI) ce dimanche 29 septembre 2013, jour où elle a ouvert ses portes dans le cadre de la Journée internationale de La Haye. Les visiteurs ont pu échanger avec des personnes représentant les Juges, le Procureur, la Défense, les Représentants Légaux des Victimes et le Greffe au cours d'une session interactive ayant lieu dans la salle d'audience de la CPI à La Haye (Pays-Bas).

« Beaucoup ont travaillé pour avancer la cause de la justice jusqu'à ce stade, mais de nombreux efforts sont encore nécessaires », a déclaré le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song. « Nous espérons qu'en participant à la Journée internationale de La Haye et par l'apprentissage de l'impact qu'a la Cour pénale internationale, les visiteurs se rendront compte de l'importance d'un soutien global à notre travail », a-t-il ajouté.

Lors de cette journée, des femmes, hommes, et enfants de tous âges et de toutes nationalités, notamment des néerlandais et des membres de la communauté internationale de La Haye, ont eu l'occasion de participer à une présentation d'une heure dans la galerie du public. Les questions posées concernaient les divers aspects du travail de la Cour, y compris son mandat, sa structure et ses affaires en cours.

La Journée Internationale de La Haye est organisée chaque année par la Municipalité de La Haye – ville accueillant le siège de la Cour – et donne l'occasion au public de mieux connaître le fonctionnement et les buts des institutions internationales et non gouvernementales basées dans cette ville. La Haye accueille le siège de la CPI depuis 2002. La ville et ses environs abritent aujourd'hui 160 organisations internationales.

La CPI est la première cour pénale internationale permanente créée en vertu d'un traité pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et le génocide.

Photographies

Onzième Séminaire des Conseils de la Cour Pénale Internationale La Haye | du 21 au 25 Octobre 2013

L'année dernière, la Cour Pénale Internationale a organisé le 10^{ème} Séminaire des Conseils. Cet événement a été l'occasion de faire un point sur le travail accompli par la Cour depuis l'entrée en application du Statut de Rome. Dans la continuité et le développement de ce travail, le Greffe de la Cour est très heureux d'annoncer la tenue du 11^{ème} Séminaire des Conseils en cette année 2013.

Le Séminaire annuel des Conseils organisé par le Greffe constitue une plateforme unique devant permettre de célébrer l'importante contribution des conseils au mandat de la Cour d'une part, et d'engager un dialogue mutuel et fructueux qui permettrait d'apprendre de l'expérience des collègues d'autre part.

Conformément à la norme 121 du Règlement du Greffe, le 11^{ème} Séminaire des Conseils se tiendra du 21 au 22 Octobre 2013 dans l'auditorium « Aula » de l'Université des sciences appliquées de La Haye (Haagse Hogeschool) à La Haye, Pays-Bas.

Comme les éditions précédentes, des sessions de formation pratique destinées aux Conseils seront organisées du 23 au 25 Octobre 2013 et dédiées à une plus grande sensibilisation aux questions procédurales et pratiques attenantes à la liste des Conseils de la Cour.

Nous espérons que ce Séminaire ainsi que les formations dispensées pendant celui-ci seconderont utilement les efforts que le Greffe déploie pour encourager un environnement de coopération, susciter un intérêt plus grand vis-à-vis de la Cour, et répondre aux besoins des conseils inscrits sur la liste de la Cour, qui compte, à ce jour, plus de 470 avocats originaires du monde entier.

Le Greffier de la Cour tient à adresser ses remerciements les plus sincères à la Commission Européenne et à la Municipalité de La Haye en tant que partenaires officiels du 11^{ème} Séminaire des Conseils et des sessions de formations.

Les personnes intéressées sont cordialement invitées à soumettre leurs demandes à la Section d'appui aux conseils du Greffe via l'adresse courriel suivante: CSS.Seminar@icc-cpi.int.



Déclaration du Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, à l'occasion des élections du 28 Septembre 2013 en Guinée

27 septembre 2013

Des élections législatives se tiendront en Guinée le 28 septembre 2013. Ce jour marquera aussi le quatrième anniversaire des événements tragiques du 28 septembre 2009 au stade national de Conakry au cours desquels de graves crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale ont été commis à l'encontre de la population civile. Depuis lors, mon Bureau procède à un examen préliminaire de la situation en Guinée.

Conformément à notre politique visant à encourager des procédures judiciaires à l'échelle nationale, mon Bureau interagit avec les autorités guinéennes sur une base régulière. En conséquence, une enquête nationale concernant les événements du 28 septembre 2009 suit son cours et plusieurs personnes susceptibles de compter parmi les principaux responsables des crimes commis ont déjà été inculpées. J'encourage les autorités à poursuivre leur effort et faire en sorte que justice soit rendue aux victimes dans les meilleurs délais possibles. J'appelle aussi la communauté internationale à soutenir les efforts de la Guinée à cet égard.

Dans le même temps, mon Bureau souhaite ardemment que les événements dramatiques du 28 septembre 2009 ne se reproduisent jamais. A l'approche de ces élections tant attendues, la tension est palpable dans les rues de Conakry et dans le reste du pays. Dans ce contexte, les appels au calme et à la retenue lancés par les responsables politiques toutes tendances confondues sont particulièrement bienvenus. Je tiens à rappeler solennellement que quiconque s'employant à instiller la violence, à ordonner, solliciter, encourager ou à contribuer de toute autre manière à la commission de crimes relevant de la compétence matérielle de la CPI s'expose à des poursuites devant la Cour pénale internationale. Il n'y aura pas d'impunité pour les crimes internationaux commis en Guinée.

Source : Bureau du Procureur



Le 10 octobre 2013, Maire Whelan, Procureur général de l'Irlande, a visité la Cour pénale internationale (CPI). Sur cette photo: Mme Whelan et le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song © ICC-CPI

Le 27 septembre 2013, M. Jonas Bering Liisberg, Sous-secrétaire aux affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères du Royaume du Danemark, a visité la Cour pénale internationale (CPI). Sur cette photo: M. Jonas Bering Liisberg avec le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song et le Greffier de la CPI, M. Herman von Hebel © ICC-CPI



Le 24 septembre 2013, S.E. Artur Nowak-Far, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne, a visité la Cour pénale internationale (CPI). Sur cette photo: S.E. Artur Nowak-Far et le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song © ICC-CPI

L'exposition de la CPI « Une affaire de justice » continue sa tournée

Le vendredi 27 septembre 2013, le Greffier de la CPI Herman von Hebel a inauguré l'exposition multimédia de la CPI « Une affaire de justice » à l'Université *Leiden University College* (LUC), à La Haye (Pays-Bas). Lors de son discours d'ouverture, le Greffier a déclaré :

« Je suis heureux d'inaugurer cette exposition aujourd'hui à l'Université Leiden University College et je suis confiant qu'une fois que vous l'aurez vue, vous direz à vos amis et camarades de classe de venir la voir. Cette exposition illustre ce que vous étudiez en classe et comment les théories que vous apprenez peuvent être mises en pratique, mais aussi, pourquoi tout ceci est si important pour le monde. Elle vise à renforcer votre soutien et votre respect pour la justice, et votre compassion pour ceux qui ont souffert. »



© LUC.ID

Calendrier

Développements judiciaires

- **12 novembre 2013**
Ouverture prévue du procès d'*Uhuru Muigai Kenyatta*
- **10 février 2014**
Début programmé de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de *Bosco Ntaganda*
- **5 mai 2014**
Ouverture prévue du procès d'*Abdallah Banda Abakaer Nourain*

Consultez en ligne [le calendrier des audiences de la CPI](#)

Evènements à venir

- **17 octobre 2013**
Le Président de la CPI Sang-Hyun Song prononcera un discours lors de la Conférence intitulée « *La Cour pénale internationale: réalisations et défis à venir* », Bucarest (Roumanie)
- **21 octobre 2013**
Le onzième Séminaire des Conseils de la CPI s'ouvrira à l'Université des sciences appliquées de La Haye (*Haagse Hogeschool*), à La Haye (Pays-Bas)
- **31 octobre 2013**
Le second vice-président de la CPI M. le juge Cuno Tarfusser prononcera un discours lors d'un séminaire intitulé « *Le droit pénal international, la Cour pénale internationale et les perspectives des pays africains de langue portugaise* », à Lisbonne (Portugal)
- **20 – 28 novembre 2013**
La douzième session de l'Assemblée des États Parties se tiendra à La Haye (Pays-Bas)

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.